

## INTRODUCTION

Le présent Rapport rend compte de la mise en place et du déroulement de l'enquête publique, relative à la demande d'une ***régularisation d'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la Commune de Calmont (12).***

**Le pétitionnaire** est la **Société RAGT Semences (SA)**, sise pour le siège social : Avenue St Pierre, Bourran 12033 RODEZ et pour le site industriel : au lieudit « **Les Molinières** », **12450 Calmont**  
(NB : avec deux autres sites, de moindre importance, en Sarthe et en Lot et Garonne, hors le champ des présentes demande et enquête)

La susdite Société étant l'une des 23 sociétés du **Groupe RAGT (Rouergue, Auvergne, Gévaudan-Tarnais)**, même siège social et d'activité historique agricole, celle-ci déclinée en *deux métiers complémentaires* :

-« **Métier semences** » : **RAGT Semences** (présent pétitionnaire),  
et « **Métier agriculture, jardin & maison** » : RAGT Plateau Central

**L'activité de la Société pétitionnaire** est celle, compte tenu de ce qui précède, de la sélection végétale de semences agricoles (26 espèces travaillées : maïs, céréales, fourragères, sorgho, oléagineux, soja, protéagineux, et gazons, plantes de couverture), ce sur l'ensemble de l'itinéraire allant de la production au champ à la commercialisation, via contrôles qualitatifs, tri, calibrage, traitement, stockage et conditionnement.

Le dossier précise la dimension européenne de cette activité.

**La demande de régularisation** d'autorisation d'exploiter, auprès de la Préfecture de l'Aveyron, est datée du 29 août 2014...déclarée recevable le 13 juillet 2017 ; des compléments étant demandés, ainsi que leur intégration au dossier, celle-ci acquise au 17 août 2017 (livraison des dossiers finalisés en Préfecture)

NB : Etant également précisé que la demande comporte celle de « *dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble établi au 1/500<sup>ème</sup> au lieu de 1/200<sup>ème</sup>* »

**Pour l'enquête publique** prévue par la réglementation environnementale :

- le commissaire enquêteur a été désigné (décision n°E17000178/31 du 24 juillet 2017), par le Président du Tribunal administratif de Toulouse,

- l'enquête a été prescrite par Arrêté préfectoral 2017-08-07-001 du 7 août 2017 pour devoir se dérouler du 25 septembre (9h) au 25 octobre 2017 (17h), soit sur trente-un jours consécutifs ; le siège étant fixé en Mairie de Calmont.

NB : Autres Communes concernées Luc-Primaube, Manhac, Baraqueville, Flavin.

*Le présent Rapport, complété de ses annexes, est suivi, sous reliure distincte, des Conclusions et Avis du commissaire enquêteur ; l'ensemble restant indissociable.*

## **I : Organisation et gradation de l'enquête :**

### **1.1 : Objet de l'enquête et cadre juridique :**

#### **1.1.1 : Objet de l'enquête :**

La présente enquête est relative, comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, à la demande de régularisation d'autorisation d'exploiter des installations, de la production à la commercialisation, de semences agricoles sélectionnées, sur le territoire de la Commune de Calmont, au lieudit « Les Molinières »

En effet, le site est, en l'état actuel de son évolution, opérationnel, et ce, en l'absence d'autorisation administrative adaptée aux objectifs, évolution et fonctionnement actuels de son activité ; l'autorisation initiale d'exploiter date du 16 janvier 1984 (Arrêté préfectoral n°84-132), notant que diverses déclarations modificatives sont intervenues ainsi que le dépôt de demande d'autorisation d'exploiter daté de « 2004-2006 et modifié en 2007 » resté sans suite ( cf Partie 1, §1.8 page 11)

#### **1.1.2 : Cadre juridique :**

Le cadre juridique de la demande et de l'enquête est :

- celui relatif aux « *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* », selon le Code de l'Environnement (Art L 511-1, « intérêts à sauvegarder des inconvénients et dangers potentiels ») et Art. L511-2 (nomenclature, rubriques des divers types d'installations) ; cf. alinéa 3 ci-dessous : Nomenclature.

- **Code de l'environnement** (partie législative) ; livres I, II, III, V, [les articles](#)

**L 122-1 et suivants** : Etude d'impact, Avis de l'autorité de l'Etat, compétente en matière d'environnement (Evaluation environnementale)

**L 123-1 à L 123-19** : Enquête publique

**L 511-1 à L 512-6** : Installations classées pour la protection de l'Environnement –ICPE-  
Régime de l'**Autorisation**

- **Code de l'environnement** (partie réglementaire) ; livres I, II, III, V, les articles :

**R122-1 et suivants : Etude d'impact, Avis de l'autorité environnementale**

**R123-1 à R123-41 : Enquête publique, R123-8** (Composition du dossier), **R 123-9** (Arrêté préfectoral d'enquête publique), **R123-10** (Accès au dossier, dont volet dématérialisation) et **R 123-11** (Avis –publicité, affichages, mise en ligne), **R123-12** (dossier sur internet), **R123-13** (Observations et propositions), R123-18 (Clôture-PV de synthèse-Mémoire en réponse), R123-19 (Rapport-conclusions/Avis)

**R 512-1 à R 512-46 : ICPE**, dont **R 512-3 à R 512-9** (Dossier) ; **R 512-6 et R 512-8** (Etude d'impact et son résumé non technique), **R 512-6 et R 512-9** (étude de Dangers et son résumé non technique) ; *articles en vigueur à la date de dépôt de la demande (2014) ; articles R512-2 à R512-33 abrogés au 1/01/2017.*

- **Nomenclature des installations classées : rubriques et régimes relatifs à la présente demande :**

Le Tableau des Rubriques concernées figure ci-dessous au § 1.4 analysant la Composition du Dossier, plus précisément §1.4.1.2 Conformité au Code de l'Environnement, Partie I, Rubriques ICPE.

## 1.2 : Désignation d'un commissaire enquêteur :

Sur la demande du Préfet de l'Aveyron (21 juillet 2017), la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulouse est intervenue le 24 juillet 2017, décision reçue à notre domicile le 26 juillet 2017

*Annexe 1.1 Décision n° E17000178 / 31 de désignation du commissaire enquêteur.*

## 1.3 : Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête :

### 1.3.1 : contacts préalables :

Le commissaire enquêteur, a pris possession du dossier, en préfecture, le 18 août 2017, sur l'information reçue de la disponibilité du dossier finalisé par le pétitionnaire (cf *supra* Introduction), l'Avis de l'Autorité environnementale en étant absent (Avis daté du 24 août 2017 et joint à notre exemplaire du dossier le 31 août 2017)

Pour les modalités de l'enquête (dates d'ouverture/clôture et celles des permanences, à inclure à l'arrêté préfectoral), des propositions ont été faites à l'autorité organisatrice.

### 1.3.2 : l'Arrêté préfectoral de mise à l'enquête :

Le Préfet de l'Aveyron, sur le dossier présenté par la Société « RAGT Semences » a prescrit par arrêté du 7 août 2017, l'enquête dans son principe et ses modalités.

- **L'Arrêté** précise, après rappel des dispositions réglementaires (Code de l'Environnement), de la décision de désignation du commissaire enquêteur, du rapport de recevabilité de l'instruction, mais hors référence à l'avis de l'autorité environnementale (cf §1.3.1 supra) :

**Art.1er** : l'ouverture de l'enquête publique (durée, dates)

**Art.2** : l'identité du commissaire enquêteur désigné,

**Art.3** : l'accès au dossier (site internet de la Préfecture, et dossier physique avec registre-papier en Mairie de Calmont, siège.

**Art.4** : Modalités pour les observations et propositions du public ; dépôt manuscrit sur registre, correspondance au commissaire enquêteur, dématérialisé sur adresse mail dédiée ; date limite de dépôt pour l'ensemble (25 octobre 2017, 17h)

**Art.5** : Permanences du commissaire enquêteur : calendrier dont horaires et lieu unique (Mairie de Calmont)

**Art 6** : Publicité et affichages de l'enquête publique : affichage dans les Mairies concernées avec certificat en fin d'enquête des maires, publicité Presse (deux journaux, deux fois), site internet de la Préfecture, l'ensemble, 15 jours au moins avant ouverture, (la deuxième parution Presse dans les huit jours suivant celle-ci)

**Art 7** : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A la clôture de l'enquête, mise à disposition du commissaire enquêteur du registre d'enquête et des observations numériques, l'ensemble clos par lui, la convocation sous huitaine du pétitionnaire et la remise du P.V de synthèse, l'invitation à réponse de ce dernier sous quinze jours, l'ensemble à la charge du commissaire enquêteur.

La remise à l'autorité organisatrice, de son rapport et de ses conclusions motivées, avec copie au tribunal administratif, leur publication par l'autorité administrative.

**Art 8** : la décision à l'issue de la procédure, prise par le Préfet (arrêté préfectoral), soit « une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus »

**Art 9** : les personnes destinataires de l'arrêté pour exécution, (secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement inspection des installations classées, commissaire enquêteur), copie pour information aux maires des communes concernées, et notification à la société pétitionnaire)

Le présent arrêté a été adressé par voie électronique le 11 août 2017, et par voie postale le 21 août 2017) au commissaire enquêteur, avec l'avis d'enquête.

**Nota 1** : s'agissant des rubriques « autorisation », il est à signaler une référence dans l'Arrêté préfectoral (page 1-Préambule-Considérant unique) à la rubrique 4197-1 laquelle est hors Nomenclature ICPE (Version 40.0 Avril 2017)

**Nota 2** : l'information des maires (5) de l'avis requis sur le projet, des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage, au plus tard sous quinzaine après clôture, non présente dans l'Arrêté, l'a été dans la lettre d'envoi aux mairies, du dossier (datée du 21 août 2017)

L'arrêté et l'avis figurent en **Annexe 1.2**

#### **1.4 : Composition et Analyse du dossier d'enquête :**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- **la « demande d'autorisation »**, tel que déposée en Préfecture) ; pour la réalisation du dossier, les assistances techniques au pétitionnaire ont été celles :
  - du Bureau d'Etudes « **AXE Environnement** », Campus Ker-Lann, Rue Urbain Leverrier, 35170 BRUZ, pour l'Etude d'Impact et l'Etude de Dangers, toutes deux datées de Novembre 2014, (et constituant les pièces 3 et 4)
  - de l'Agence d'Architecture « **HBM Architectes** », 37 rue Béteille, 12000 RODEZ pour le Plan de masse
- **l'avis** de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement (AAE-Préfet de Région), daté du 24 août 2017 et ajouté au dossier le 4 septembre 2017.
- **le registre-papier**, pour les observations du public (en Mairie de Calmont).

##### **1.4.1 : Le dossier de demande d'autorisation :**

###### **1.4.1.1 : Les différentes pièces :**

Le dossier est constitué, après préambule lui-même composé de :

- la « **Lettre de demande** »
- l' « Accord de prise en charge des frais » 2 pages,
- l' « Objet du dossier » 1 page,

- le « Déroulement de la procédure administrative » 2 pages,  
 - le « Sommaire » 10 pages dont « Index des figures, des tableaux, des plans et des annexes »,  
 de **4 pièces (dites « Parties » 1 à 4)**, - **17 Annexes**, toutes sous format A4 portrait, l'ensemble réuni dans un dossier perforé, et **3 Plans**, libres.

**A : Les « Parties 1 à 4 »** sont listées ci-dessous ; leur contenu est abordé plus loin et ce par référence aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement

**Partie 1 : « Notice de renseignements »** ; pages 3 à 86

**Partie 2 : « Etude d'Impact »** ; pages 87 à 236

**Partie 3 : « Etude de dangers »** ; pages 237 à 463

Le « **Résumé non technique** », requis, est commun aux deux Etudes (Impact/Dangers) et figure en tête de dossier, paginé à part et de 1 à 26.

**Pièce 4 : « Notice d'hygiène et sécurité »** ; pages 464 à 479

**B : Les Annexes : avec Sommaire, et au nombre de 17**

**C : Les Plans** : 3 documents graphiques libres (hors reliure) :

- un « **plan 1 de localisation** » au 1/25000<sup>ème</sup> IGN ; avec les 5 communes concernées, *mais l'absence de figuration du rayon de 3km, et en revanche, la Commune de Comps-LaGranville figurée à l'identique des 5 autres, pourtant non concernée.*

- un « **plan 2 des abords** » sur fond cadastral au 1/2500<sup>ème</sup> ; avec rayon de 300m autour des installations

- un « **plan 3 de masse-Etat des lieux** » au 1/500<sup>ème</sup> : auquel est appliquée la dérogation d'échelle (prévue au 1/200<sup>ème</sup>) ; la demande de dérogation figure dans la « Lettre de demande »

#### **1.4.1.2 : Conformité au Code de l'Environnement :**

La constitution du dossier répond aux exigences fixées par le Code de l'Environnement, relatives aux installations classées (ICPE)

- **PARTIE 1 : « NOTICE de RENSEIGNEMENTS » :**

Au regard des exigences de contenu du dossier de demande, figurent les informations requises suivantes, *des remarques de forme, au cas par cas, étant éventuellement faites :*

○ l'« **identification complète du demandeur et sa qualité** »,

Le demandeur est la Société RAGT Semences (du Groupe RAGT-12000 RODEZ), domiciliée ZA Les Molinières, 12450 CALMONT.

Les signataires de la demande sont le Directeur général RAGT Semences, Claude GRANT et le Directeur Supply Chain, Didier NURY, ce à la date du 29 Août 2014, 2 pages ;

○ la « **localisation précise de l'installation** »,

Le site RAGT Semences est sis sur la Commune de CALMONT ; lieudit ZA des Molinières., en limite de celle de Luc-Primaube.

La **localisation géographique** précise est donnée en coordonnées planes (Lambert II étendu) et géographiques (longitude, latitude), et altitude ; l'établissement occupe une surface de 175 630 m<sup>2</sup>, propriété de RAGT Semences ; accès routier par la RD 888 (et proximité de RN 88)

La **localisation cadastrale** est indiquée, étant concernées selon le dossier, les parcelles suivantes, toutes sur **Commune de CALMONT : Section G**, parcelles 21\*, 27\*, 623\*, 647, 675, 676, 719\*, 721\*, 722\*. (\*parcelles sans constructions, les autres portant les installations de séchage, calibrage, conditionnement)

**Au regard des Documents d'urbanisme**, et **selon le Dossier**, la Commune de CALMONT dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1988 ; dernière modification N°1 du 15 janvier 2014 le site y est classé pour partie en Zone 1Nax, pour partie en zone NC ; les vocations respectives pour chacune des deux zones sont, au regard de l'implantation :

**Zone 1Nax** (à caractère commercial, artisanal, **industriel**, de services) : parcelles 27, 623, 647, 675, 676, 719, 721, 722

**Zone NC** : (à vocation agricole) parcelle 21

**Remarque** : *La Commune s'est dotée depuis d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) par Révision/Transformation du POS antérieur, (PLU approuvé le 4/04/2017) ; le classement ci-dessus cité pour les parcelles du site RAGT Semences y est modifié comme suit :*

*Zone 1Nax désormais **Ux1** (mêmes parcelles et Règlement sans changement pour le site), et Zone NC désormais **Ap** (idem)*

**En termes de Servitudes**, le dossier indique l'absence de servitudes d'utilité publique « au POS de Calmont liée à RAGT Semences ; en revanche une servitude relative à la voie ferrée au Nord du site.

- la « **présentation du projet** », (caractéristiques techniques du site) :

**A** : Le site comporte (**aucune construction nouvelle ou modifiée dite incluse à la présente demande d'autorisation d'exploiter**) et pour l'activité faisant l'objet de celle-ci, soit la récolte et séchage (sauf céréales), le tri, le calibrage, le stockage, le traitement et le conditionnement des semences, le stockage et l'expédition des produits finis, les installations suivantes :

**4\* parcs à bennes** dont 3 ventilés, (benne de volume unitaire 20m<sup>3</sup>, en cumul 345 emplacements pour bennes)

**10 séchoirs\*** : combustible gaz naturel

-4\* pour bennes, en cumul : 36 bennes en séchage simultané et 4406 kW de puissance cumulée ;

-2 pour containers, (en cumul, 2989 containers de 2m<sup>3</sup>), et 1449 kW

-4 pour cases (en cumul 72 cases de 20t unitaires) et 13260 kW

**2 silos de stockage verticaux (A et B)**, constitués de cellules de volume unitaire 200 m<sup>3</sup> au nombre de 51 par silo, en cumul 21 250 m<sup>3</sup>

**NB** : 1 atelier de formulation phytosanitaire (produits, préparation des bouillies) est sis en sous-sol desdits silos.

**4 chambres froides** (entrepôts à température dirigée) ; en cumul, volume de 14370 m<sup>3</sup> de matières stockées)

**1 atelier de semences commerciales** (3 bâtiments dédiés dont 2 ateliers de tri/calibrage dont 1 tour et 1 de conditionnement) ; ensemble, puissance nécessaire 595 kW

**1 atelier de semences techniques** (AST-1 bâtiment), puissance nécessaire 250kW

**1 unité d'effeuillage/égrenage** (maïs), puissance nécessaire 199 kW

**4 hangars d'expédition** : entrepôts couverts, en cumul 96 874 m<sup>3</sup>

**3 zones dédiées à la maintenance** (mécanique, véhicules et électrique)

**1 laboratoire et bureaux administratifs** (un bâtiment)

**1 pont bascule** camions

**Remarque** : \* le dossier (page 22) indique le projet d'un séchoir complémentaire de puissance 2203kW, repris au tableau 14 page 66, et sa puissance intégrée à la puissance nominale totale (22,328 kW) pour les installations de combustion. Ce projet a été réalisé et est opérationnel en 2017.



**B : Le fonctionnement** du site fait appel aux équipements particuliers suivants :

**B1 : Equipements de ventilation :**

Affectés à l'aspiration des poussières, celles-ci gérées séparément selon qu'elles sont ou non « traitées » (issues ou non, du process de conditionnement par enrobage phytosanitaire), les équipements de ventilation sont de trois types (cyclofiltres, cyclones et cyclofans, le dossier précisant que l'évolution sur le site consiste au remplacement progressif de deux derniers systèmes.

**B2 : Nettoyage centralisé des locaux et machines :** avec récupération distincte des poussières à l'identique de celles abordées au §B1 ci-dessus

**B3 ; Bassin tampon ;** de volume 1500m<sup>3</sup>, étanche, et installé aux fins de recueil des eaux pluviales et de circulation sur le site, potentiellement chargées en hydrocarbures (séparateur) et matières en suspension (MeS)

**B4 : Poteaux Incendie :** nombre : **5**, sur réseau public.

**C : L'emprise** au sol de l'ensemble bâti s'établit à 3,5 ha (sur un foncier totalisant 17, 5630 ha)

**D : Les Activités**, lesquelles sont déclinées entre **Produits** (matières premières et produits finis) et **Process** (de la récolte des semences à leur expédition, après séchage\*, effeuillage\*\*, égrenage\*\*, tri/calibrage/stockage, traitement/conditionnement, puis stockage/expédition des produits finis)

**Nota :** \*sauf céréales ; \*\*maïs

**D1 : Produits :**

**D11 : Produits organiques (semences) :** maïs, tournesol, sorgho, fourragères, gazon, céréales-paille, soja, colza, protéagineux, avec proportion très majoritaire maïs (et « plus de 100 variétés ») ; en volumes réception pour l'ensemble (chiffres 2012) : **278 000 quintaux dont maïs 181 513 qx (65%)**

**Nota :** plus produits invendus, retournés par les revendeurs (pour analyse et reconditionnement ou rejet)

**D12 : Produits de traitement (phytosanitaires : fongicides, insecticides) :** intervenant dans la phase dite traitement/conditionnement, et consistant en l'enrobage des semences ; liste de 50 produits, objet d'une Annexe spécifique (Annexe 1), relevant pour certains d'étiquetage de dangers (N, Xi, Xn) et diverses rubriques ICPE avec quantités maximales stockables sur site (de 10 à 25000 l) selon produits.

**D13 : Produits d'emballage (plastiques, bois, papiers) :** consistant respectivement en films étirables, palettes et sacs ; l'ensemble stockés en cumul mais 8 lieux, sur 1535m<sup>2</sup>, et relevant de classements spécifiques ICPE

**D14 : Produits finis :** conditionnés en sacs (max. 25 kg) sur palettes ou en big-bag (de 600 à 1000 kg)

**D2 : Process :** cf §d, ci-dessus, liste des étapes, certaines réservées à tel ou tel produit entrant)

**Nota :** des contrôles Qualité par le Laboratoire de la Direction Qualité du site, « *tout au long du process industriel* »

**D21 : Réception :** récoltes dans un rayon de 200 km chez les producteurs, le site d'Estillac (47), des sous-traitants ; transports entrants par camions PL (pesage, identification, enregistrement pour traçabilité) ; sous protocoles de sécurité et chargement/déchargement selon produit.

**D22 : Séchage** (réservé au maïs-producteurs et sous-traitants), de 30 à 40% de degré d'humidité entrant à « 10 à 15 % » après séchage en containers ou cases par air chauffé à 40°C (brûleurs gaz naturel), durées variables (de 60 à 72h)

La mise en silos impose pour le maïs et les céréales les taux d'humidité respectifs de >14% et >15%, avec température des grains < 30°C pour les deux produits ; à défaut, et selon niveau d'écarts, procédure de décision hiérarchique interne prévue ou évacuation des semences

**D23 : Transformation : triage/calibrage :** le triage ayant pour but d'éliminer toutes poussières, corps étrangers... par équipements spécifiques et à diverses étapes ; le calibrage recherchant par séparation physique dimensionnelle des « *semences de différents calibres exsangues d'impuretés « impropres à leurs qualités* »

**D24 : Assemblage des semences :** opéré, selon analyses, pour la constitution de lots homogènes au regard de normes en vigueur.

**D25 : Enrobage des semences :** phase d'application de traitements phytosanitaires (bouillies de plusieurs produits, préparées et appliquées *in situ* dans un espace dédié (sous cellules des silos A et B)

Les produits utilisés (cf § d12 ci-dessus et Annexe n°1) sont stockés sur cuves de rétention : les cuves de préparation, dites « réacteurs » également.

Les enrobages sont opérés au niveau des différentes lignes de conditionnement.

**D26 : Conditionnement :** avec pré nettoyage, enrobage avec traitement phytosanitaire (sauf fourragères et soja), pesage, mise en sacs et palettisation avec filmage ou big-bags

**D27 : Stockage produits finis :** dans bâtiments dédiés, avec dans le cas de stockage longue durée (>10 mois), stockage en chambres froides à 10°C et 60% d'humidité.

**E : Réseaux et Energies** (Eau, Electricité, Gaz naturel, Gasoil non routier-GNR)

### **E1 : Eaux (eau potable et eaux usées)**

**E11 : Eau potable :** issue du réseau public, pas de forage, et de consommation annuelle donnée pour (chiffres 2012) de 1644 à 1854 m<sup>3</sup> (et une autorisation de prélèvement de 2100m<sup>3</sup>)

**E12 : Eaux usées :** limitées aux eaux d'usage domestique et rejetées au milieu après transit en fosses septiques (8)

***NB : le Zonage d'assainissement communal (approuvé en 2017 avec le PLU) maintient la Zone d'Activités du site RAGT en assainissement non collectif.***

Le dossier indique l'absence de rejets d'eaux industrielles, recyclées *et « le cas échéant, les résidus de lavage, éliminés en tant que déchets »*, ainsi que pour les eaux pluviales des toitures et voirie, éventuellement souillées (hydrocarbures, poussières), leur orientation vers bassin tampon de 1500m<sup>3</sup>, et séparateur.

**Remarque : pas de chiffrage des divers volumes constitutifs des eaux usées.**

### **E2 : Energies**

**E21 : Electricité :** issue du réseau public (poste de livraison et 5 transformateurs sur le site, avec précision donnée d'absence de PCB depuis 2006.

**Remarque : pas de chiffrage de consommation annuelle, fourni.**

**E22 : Gaz naturel :** issu du réseau public (pas de stockage sur le site), et assurant les besoins de l'ensemble du process industriel ; consommation annuelle donnée pour « variable » et une indication chiffrée de **22,328 MW** (tableau 14, page 66 ; installations de combustion)

**E23 : GNR (Gasoil Non routier) :** stockage sur site (citerne de 20000 l) sur cuve de rétention (de 23 m<sup>3</sup>) pour chariots thermiques et une chaudière (local maintenance autos), ainsi qu'un poste de distribution (51m<sup>3</sup> annuels)

**F: Utilités (installations de compression,  
réfrigération, combustion, charge accumulateurs)**

**F1 : compresseurs :** 3 sur le site pour la fourniture d'air comprimé des commandes pneumatiques, décolmatage des filtres et soufflettes (air ambiant)

**F2 : réfrigération et climatisation :** respectivement pour 4 chambres froides et 6 climatisations (ICPE) sur le site ; et cumulant ensemble en capacité de fluide frigorigène 806 kg.

**F3 : combustion :** essentiellement pour les séchoirs (95%), chauffage pour le reste (5%) et un cumul indiqué de 22, 328 MW

**F4 : charge accumulateurs :** pour chariots et élévateurs électriques du site (18 postes et 72kW).

- « les rubriques de la nomenclature des ICPE » Art.L512-1 du Code de l'Environnement.

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, le site relève, selon le dossier (2014) des **rubriques et régimes suivants :**

N° de la Nomenclature	Installations et Activités	Eléments caractéristiques	REGIME	Rayon	Portée de la demande
<b>2160.2.a</b>	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires, ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables Volume total de stockage >15000m <sup>3</sup>	<b>Silos A et B</b>  <b>V=21250 m<sup>3</sup></b>	<b>A</b> <b>Autorisation</b>	<b>3km</b>	<b>c</b>  <b>demande</b>  <b>actuelle</b>
<b>2260.2.a</b>	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits	<b>Installations de Criblage, ensachage, nettoyage, effeuillage</b>	<b>A</b>	<b>2km</b>	<b>c</b>

<b>2260.2.a</b> (suite)	organiques naturels Puissance installée>500 kW	<b>P=3768 kW</b>			
<b>1510.2</b>	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité > à 500T. dans des entrepôts Couverts Volume 50000<Vm3<300000	<b>Bâtiments 21, 22, 23, 24, 35, 37, 38, 02, 04</b>  <b>V=98874m3</b>	<b>E</b> <b>Enregistrement</b>		<b>c</b>
<b>1511.3</b>	Entrepôts frigorifiques exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature Volume 5000<Vm3<50000	<b>Chambres froides</b>  <b>N°s 11, 12, 13, 14</b>  <b>V= 14370m3</b>	<b>DC</b>  <b>Déclaration avec Contrôle périodique</b>		<b>c</b>

<b>1172.3</b>	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques  20t.<Quantité<100t.	<b>Quantité totale &lt;40t.</b>	<b>DC</b>		<b>a</b> <b>Bénéfice de l'antérior ité</b>
<b>1185.2.a</b>	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation A Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompes à chaleur) de capacité unitaire >2kg, la quantité cumulée de fluide > ou égale à 300kg	<b>Quantité totale=806,01kg</b>	<b>DC</b>		<b>a</b>
<b>2910. A.2</b>	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de	<b>Séchoirs à bennes Séchoirs à cases</b>			

<b>2910. A.2</b> (suite)	pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse Puissance thermique >ou = à 2MWmais< à 20MW	<b>et containers</b> <b>Chaudières</b> <b>+Divers</b>	<b>DC</b>		<b>a</b>
<b>1131.2.c</b>	<i>Emploi ou stockage de substances et préparations liquides toxiques</i> Quantité > ou = à 1t mais < à 10t	<b>Phytoprotecteurs</b> <b>liquides classés TOXIQUES</b> <b>Q=6,4t.</b>	<b>D</b> <b>Déclaration</b>		<b>a</b>

**Remarque :** pour l'ensemble des désignations, compte tenu d'évolutions depuis la rédaction-dépôt de la demande (2014) la réécriture de ce tableau s'imposera sur la base de la version actuelle (V40.0 Avril 2017), notamment et par exemple, les codes en 11xx (1131, 1172, 1173,...) désormais en 40xx.

#### **AUTRES RUBRIQUES NON CLASSEES de la nomenclature des ICPE (NC)**

Le dossier fait état et liste (tableau pages 71 à 73), les 12 cas suivants :

**1435, 1530, 1532, 2563, 2663-2, 2925, 2930-1, 2940-2, 4120-2, 4130-2, 4511-2, 4734-2,** et précise que « *d'autres produits dangereux sont également présents (...) en faibles quantités n'atteignant pas les seuils de classement des rubriques correspondantes (...)* »

**Nota 1:** Le **rayon d'affichage de 3 km** concerne territorialement 5 communes : Calmont, Luc-Primaube, Flavin, Baraqueville, Manhac.

**Nota 2 : Loi sur l'Eau :** le site relève, au regard de la loi sur l'eau de la rubrique 2150-2 de la nomenclature « IOTA » (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités), pour les rejets d'eau pluviales au milieu, avec surface d'interception >1ha et < à 20ha (total surfaces imperméabilisées du site 66 955 m<sup>2</sup> (6, 6955 ha) : Régime de la Déclaration

- les « **Capacités techniques et financières** »,

#### **A: Capacités techniques :**

Le pétitionnaire convoque sur ce point des références, son antériorité « *depuis 1919 au service des agriculteurs* », son évolution constante depuis son implantation initiale sud Massif central à son extension actuelle européenne, les moyens humains et compétences affectés aux trois axes d'activités rassemblés sur le site demandeur des Molinières :

- activité **Recherche** (obtention de semences agricoles par sélection et création)
- la **production** desdites semences
- leur **commercialisation** France, Europe

En termes de personnels, et avec la particularité d'une activité pour partie saisonnière (« *haute activité* » des phases conditionnement octobre-avril et récoltes sur semaines 35 à 45 ; emplois saisonniers liés), la Société portant la demande indique disposer de « *198,8 équivalents temps plein* » (*148,7 CDI et 50,1 CDD* », ou « *205 personnes sur le site (152 CDI, 53 CDD/saisonniers)* »

En termes de compétences particulières, notamment recherche, la Société indique disposer et ce « *à la hauteur du continent européen, de*

- *260 personnes dédiées à la recherche dont 80 ingénieurs et docteurs ès sciences*
- *16 centres...*
- *39 programmes...*
- *4 activités de laboratoires multi-espèces (technologie/qualité, phytopathologie, bioinformatique, biotechnologie)*
- *des partenariats en génomique* »

**Remarque** : tous chiffres et informations datant de 2013 ; il a été demandé au pétitionnaire, la mise à disposition de données actualisées à 2017, dont la part de ces chiffres, propre au site local ; ceux-ci fournis au Mémoire en réponse.

## **B : Capacités financières :**

Le dossier affiche les montants comptables suivants : capital social, chiffre d'affaires, résultat net, capacité d'autofinancement, résultat net d'exploitation, l'ensemble pour les 4 exercices 2012-2013 à 2015-2016, et le dernier résultat net étant négatif. (-3025K€)

**Remarque** : il a été demandé au pétitionnaire, la mise à disposition des chiffres 2017 (les comptes étant clos au 30 juin) ; ces chiffres ont été fournis (Mémoire en réponse))

Le dossier fait également état, d'une « *assurance type RC* » (Responsabilité Civile) « *en cas de dommages aux tiers ou à l'environnement* »

- « **L'ETUDE d'IMPACT** » **Partie 3** du dossier (dont son résumé non technique commun à celui de l'Etude de Dangers) ; 149 pages (pages 88 à 237) en **9** chapitres (A à I) ; complétée des **Annexes 4 à 8**, spécifiques .

Le « **résumé non technique** » est placé en tête du Dossier (16 pages sur 29 pour l'Etude d'Impact)

**A : « Etat initial du site et de son environnement »** : sont successivement abordés, les points de :

- **localisation**,

- **contextes géologique et hydrogéologiques**, mention portée ; pour le dernier, de l'absence de référence à site localement pollué (base BASOL),

- **climatologie**, notamment une lame d'eau annuelle de 943 mm

- **hydrographie**, avec la mention du ruisseau immédiatement voisin du site (R. de Ceignac exutoire des rejets d'eaux pluviales et fosses septiques du site), et celle des « deux paramètres des qualités écologique et biologique médiocres pour le ruisseau aval du site de Calmont.

Remarque : *les mentions relatives aux SDAGE et SAGE, couvrant le bassin hydrographique du site sont à actualiser (approbations récentes, respectivement 2016 et 2017 de nouveaux schémas, postérieures à la date de rédaction du Dossier)*

-**Patrimoine culturel et naturel**, mention faite du site RAGT hors périmètre MH (Monuments Historiques) et archéologique

Remarque ; *référence erronée au Résumé non technique à la DRAC (Direction Régionale des affaires Culturelles) « Pays de Loire »*

Au plan du patrimoine naturel : mention d'une ZNIEFF type II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique) distante de 5 km du site, et d'un Site Natura 2000, distant de 13 km.

-**Voisinage** : le site est implanté avec d'autres installations d'entreprises en zone d'activités (ZA de Calmont-Les Molinières), notant plus particulièrement :

-une installation industrielle classée SEVESO seuil haut (SOBEGAL : stockage de gaz liquéfiés) proche du site (1,25 km), incluse au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

-une proximité résidentielle de groupes d'habitations du Couderc et de La Calquière, au Sud et à distance de 150 m et 250 m et d'une habitation isolée au Nord, à 50 m

-une voie ferrée active (Rodez-Albi) jouxtant le site au Nord ainsi que la route départementale RD888, partie déclassée de l'ex RN88.



**-Réseaux : eau, électricité, gaz naturel, téléphone ;** en revanche le site est au sens de l'assainissement, en secteur de la Commune de Calmont non doté d'assainissement collectif.

**-Niveau sonore ambiant : mention** faite d'une étude acoustique opérée en mars 2014, (Annexe spécifique : n° 4), au niveau de l'habitation isolée Nord (cf ci-dessus Voisinage) à du site, et concluant à des niveaux sonores moyens mesurés de 59dB(A) diurnes et 60,5 dB(A) nocturnes.

Remarque : *la période d'étude est courte -2 jours-, et hors le pic saisonnier d'activité des semaines 35 à 45 –septembre/octobre à notamment, mouvements accrus de transports PL.*

**-Qualité de l'air :** étant tout d'abord noté l'absence locale d'antenne de l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air Midi-Pyrénées), et le recours au dossier des références à la Ville d'Albi (à 50 km du site) ; les mesures en ce lieu sont données pour « *inférieures aux seuils de qualité de l'air pour les différent composés analysés* »

**-Servitudes :** une servitude ferroviaire liée à la voie ferrée jouxtant au Nord, le site.

## **B : Analyse des Impacts du site**

**B1 : Impact paysager :** le site RAGT est inclus à une zone d'activités industrielles et artisanales, et ce de longue date, étant précisé qu'au titre de la présente demande, pas de construction nouvelle hors celle, projetée d'une aire supplémentaire de stockage de bennes.

Il est sur ce point conclu à **l'absence d'impact paysager** de l'ensemble bâtiments/implantation du site.

Remarque ; *le projet d'aire de stockage supplémentaire de bennes est à ce jour, réalisé.*

**B2 : Impact sur l'Eau :** la consommation d'eau potable (réseau public) pour les objets domestique et process se situe annuellement à près de 2000 m<sup>3</sup> (44% pour la préparation des bouillies phytosanitaires) ; une autorisation annuelle sollicitée de 2100 m<sup>3</sup>.

Pour **les eaux usées**, trois réseaux de collecte spécifiques :

- **effluents domestiques** (fosses septiques et système d'épuration à filtre à sable drainé), puis rejet dans un fossé en périmètre sud du site.

- **eaux industrielles**, issues des collectes des eaux de rinçage des cuves de l'atelier phytosanitaire (produits bruts ou formulés –bouillies-) ; pas de rejets au milieu, par stockage – réemploi pour les formulations, voire récupérées, puis éliminées par filière agréée.

- **eaux pluviales** (toitures et voirie), dirigées vers un le bassin tampon dédié (1500 m<sup>3</sup>) avec séparateur d'hydrocarbures et vanne de confinement, avant rejet au milieu (fossés de la zone d'activités)

Il est sur ce point conclu à **l'absence de risque pour la santé des riverains et pour l'environnement**

### **B3 : Impact sur le sol et le sous-sol :**

**En fonctionnement normal**, les phases phytosanitaires du process industriel sont majoritairement, avec le stockage d'hydrocarbures, des sources potentielles de pollution des sols.

Pour les produits phytosanitaires, ce sont 208 480 l/an (dont deux identifiés TT – très Toxique- ou T- Toxique, employés à hauteurs respectives de 50 l et 37500 l/an), et trois produits à base de Thirame classé « Nocif, irritant, dangereux pour l'environnement –TT », cumulant annuellement un usage fait de +/- 48000 l.

Le dossier précise pour chacun des locaux concernés les mesures prises pour éviter cet impact, soit la présence de sols étanches, de cuves de rétention de dimensionnement adapté, de revêtements chimiquement, résistants.

Pour les eaux de ruissellement (eaux pluviales, cf ci-dessus §B2), collecte en bassin tampon avec séparateur d'hydrocarbures et poussières en suspension, avant rejet au milieu.

**En situation dégradée**, (incendie, déversement accidentel), action possible en confinement des eaux souillées au niveau du bassin tampon.

**Il est conclu** pour les deux situations analysées, que « *toutes les dispositions sont prises pour éviter une pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site* »

### **C : Impact sur l'Air :**

Sont analysés successivement, les impacts des sources potentielles Chaudières, séchoirs, unités de fabrication et manutention, circulation des véhicules.

**-Chaudières** : gaz naturel sauf une au fioul ; rejets de dioxyde et monoxyde de carbone ; vérification annuelle

**-Séchoirs** : gaz naturel ; rejets de dioxyde de carbone essentiellement ; maintenance annuelle par société spécialisée

**-Unités de fabrication et manutention** : émissions de poussières (traitées = issues des traitements phytosanitaires) ou non ; systèmes de filtration pour rétention (cyclofiltres, cyclofans, cyclones)

**-Circulation des véhicules** : émissions de poussières au roulement des véhicules (PL, VL) sur le site, et émission de gaz d'échappement ; voirie revêtue béton ou bitume et arrêt imposé des moteurs en chargement/déchargement appelés à limiter ces impacts.

Il est conclu que « *le fonctionnement de la société RAGT Semences n'impacte pas de manière significative l'environnement dans la mesure où les quantités de poussières émises à l'atmosphère ne sont pas significatives* »

#### **D : Nuisances sonores :**

Trois sources identifiées : **la circulation des véhicules** (PL essentiellement, et plus particulièrement en période de pic d'activité/récoltes), les opérations de **chargement/déchargement** et le **fonctionnement des équipements**.

**Les mesures de réduction**, pour les deux dernières sources, sont données pour structurelles, par l'encaissement/cloisonnement des fosses de réception et autres zones et/ou leur inclusion au sein des bâtiments.

Au regard de l'extérieur, une **étude acoustique** a été conduite par relevés en divers points des limites du site et d'une Zone d'Emergence Réglementée (ZER), portant habitation, à 125 m du site et longée par la RD 888 ; relevés opérés en diurne et nocturne, les 11 et 12 mars 2014. (Cf Annexe n°4)

Les résultats de cette analyse sont donnés inférieurs aux valeurs-seuils réglementaires de 70\* dB(A) et 60 dB(A), respectivement diurnes et nocturnes, pour les limites du site, et relativement à ceux de la ZER des émergences calculées de 0 dB(A) diurne et +4 dB(A) nocturne pour des émergences autorisées respectivement de +5 et +3 (soit pour cette dernière, dépassement de 1) ;

\* **Rappel** : 70 dB(A) = « Zone d'inconfort »

Etant pour l'ensemble noté la présence de la RD 888 source essentiellement en journée d'un bruit de fond routier, signalé (ZER et limite Nord du site) ; cf § Transports routiers *infra*

**Il est conclu** à la conformité de l'exploitation aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997, l'exploitant disant par ailleurs s'engager à vérifications périodiques et prises, le cas échéant, de mesures compensatoires.

*Remarque : l'étude a été conduite sur une période courte de deux jours, peu propice à l'intégration de situations variables tant internes au site qu'externes (dont trafic routier) ; également la période unique choisie (mars) est hors celle du pic d'activité (fin août-octobre) de fort roulement PL, et activité séchoirs.*

**E : Transports routiers :****E1 : Poids lourds (PL) :**

En fonctionnement, le site est, sur ce plan, actif de 8h à 18h, 5/6 jours/semaine, avec extension en période de haute activité-récoltes aux weekends et soirées ; les chiffres moyens de mouvements PL sont donnés pour :

Pic d'activité (11 semaines) : **21 PL/jour** récolte/séchage (+5 chargement/déchargement)  
Hors pic d'activité (41 semaines) : **5 PL /jour** récolte/séchage (+5, *idem*)

**E2 : Véhicules légers (VL) :**

Essentiellement personnel du site, accrus des mouvements des intervenants extérieurs, ils sont donnés en moyenne annuelle et pour les deux axes à :

Pic d'activité : **200 VL/jour** (+5 extérieurs) : **410 AR/j**  
Hors pic d'activité : **150 VL/jour** (+5 extérieurs) : **310 AR/j**

**E3 : Impact sur trafic routier local (RN 88 et RD 888)**

Sur ces deux axes proches, dont en premier lieu la RD 888 longeant et desservant le site, les incidences sur trafic sont, **au dossier\*** et selon l'activité saisonnière (hors pic et lors du pic d'activité) :

**PL** : de 3,6 à **16,7%** (RN 88) et **16,3 à 75,3%** (RD 888) :\* voir remarque 3 *infra*  
**VL** : de 2,22 à 2,94% (RN88) et 6,1 à 8,06% (RD 888)

**Il est précisé en conclusion**, que la « *demande ne comporte pas de projets d'extension d'activité, et que les voies concernées sont dimensionnées pour leur trafic important (PL, VL), ce dans de bonnes conditions de sécurité* »

Remarque 1 : l'accès principal (PL en totalité + partie VL), l'entrée secondaire étant réservée aux VL et <3.5T depuis la RD 888, et les sorties du site se font hors aménagements sécurisés de celle-ci, dans une portion en ligne droite, de vitesse autorisée 90km/h, et sans restriction de dépassement (ligne continue) au droit notamment du site.

Remarque 2 : le trafic par l'entrée secondaire (VL personnel pour partie, visiteurs et < 3.5T) traverse la voie ferrée à un passage à niveau automatisé ; 10 trains/jour.

Remarque 3 : chiffres dont %, erronés au tableau 41 page 184, de l'incidence du trafic PL du site sur celui des deux axes : des chiffres hebdomadaires de trafic PL (site) et journaliers (pour les deux axes routiers publics)

**F : Déchets :**

Produits végétaux pour l'essentiel, et distingués selon qu'ils sont nets ou non de traces de produits phytosanitaires dangereux, les rendant ou non déchets dangereux à l'identique ; également d'autres produits non végétaux dangereux ou non.

**F1 : Déchets dangereux :** déchets végétaux (poussières, graines...) porteurs de substances classées dangereuses (issus des traitements phytosanitaires) ou déchets non végétaux des maintenances mécaniques, emballages souillés, produits chimiques ... ; ils sont dits collectés et éliminés par filière-déchets agréée, puis pour les seuls premiers, orientés à la combustion (valorisation énergétique).

**Remarque :** la destination des seconds n'est pas précisée.

**F2 : Déchets non dangereux :** déchets végétaux du process, hors traitements phytosanitaires, ces déchets (poussières, graines, rafles, feuilles...) sont collectés et recyclés en alimentation animale ou litière

**Il est conclu** à l'assurance de non-atteinte à l'environnement ou au voisinage, étant précisé que des dispositions sont prises pour la réduction de production de déchets à la source.

**G : Utilisation rationnelle de l'énergie :**

**Trois sources sur le site :** électricité (réseau), gaz liquide naturel (réseau), GNR (Gasoil Non Routier) - stockage aérien sur site

**Electricité :** pour utilités et process, éclairage, informatique... ; étant indiqué en mesures de réduction de consommation, le choix par le site des équipements les « moins énergivores »

**Gaz naturel :** pour notamment les séchoirs et la majorité des chaudières ; pas de stockage sur site

**Remarque :** pas de chiffres fournis de consommation annuelle pour ces deux énergies ; demandés, ils ont été donnés au mémoire en réponse.

**GNR ;** pour une chaudière et chariots thermiques ; une cuve aérienne de 20 m<sup>3</sup> et 51 m<sup>3</sup> distribués/an ; avec cuve étanche de rétention de 23 m<sup>3</sup>.

**Il est conclu** que : « *la société RAGT Semences utilise l'énergie de façon rationnelle* » et que « *les consommations resteront stables* »

**H : Volet sanitaire :**

**Les rejets gazeux à l'atmosphère**, source potentielle de nuisances sanitaires, comportent pour la combustion en chaudières, les dioxydes de carbone et d'azote (CO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>) et le monoxyde de carbone (CO) ; les mesures de réduction reposent sur l'entretien des équipements (combustion, filtres)

**Les poussières rejetées** sont de deux natures, soit issues des traitements phytosanitaires et dangereuses pour la santé, soit non issues de ces processus, et non chimiquement dangereuses.

Les mesures de réduction reposent sur l'aspiration et les systèmes de filtration (cyclofiltres)

Pour les poussières « traitées », et notamment par référence au produit phytosanitaire le plus utilisé (Flowsand-FS ; molécule active : Thirame à 41% ; classement Nocif, Irritant, et Dangereux (très toxique) pour l'environnement ; usage annuel de 47440 l, une étude de dispersion atmosphérique des poussières, redéposées au sol, susceptibles d'ingestion et contenant ce produit a conduit le pétitionnaire à conclure :

*« la survenue d'un effet toxique est peu probable même pour des populations sensibles »*

**NB** : 2 Annexes spécifiques n°s 6 et 7.

**I : Autres impacts ; conclusions produites au dossier :**

**I1 : Effets cumulés avec d'autres projets connus** ; *« ... pas d'avis environnemental récents sur les 5 communes concernées »*

**I2 : Patrimoine architectural et historique local** : *« ... pas d'impact sur le patrimoine culturel »*

**I3 : Agriculture** : *« ... un impact positif sur l'agriculture locale »*

**I4 : Hygiène et salubrité publique** : *« ...pas de risque pour l'hygiène et la sécurité publique »*

**I5 : Sécurité publique** : *« ...n'engendre pas de risque sur la sécurité publique »*

**I6: Emissions lumineuses :** « ...dispositions prises pour limiter les sources de gêne pour le voisinage »

**I7 : Additions et interactions des effets entre eux :** « ...l'ensemble des effets n'est pas de nature à provoquer des nuisances significatives »

**J : Remise en état des lieux : (dont Annexe 8)**

La mairie de Calmont, saisie sur ce point, a rendu un avis favorable en date du 24 juin 2014.

**K : Synthèse des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et coûts par impact :**

L'ensemble est synthétisé au tableau page 227, avec un chiffrage d'investissement pour les mesures ERC, établi à 871 000 € HT.

**Enfin et concernant cette étude d'impact**, il sera rappelé le contenu de l'avis sur celle-ci de l'autorité environnementale, lequel avis indique dans sa conclusion que : « *les thématiques relatives à l'eau, l'air, et au bruit sont bien traitées. Aucune incidence notable vis-à-vis de l'environnement n'est à craindre sur ces thèmes* »,

**C : « L'ETUDE de DANGERS » : PARTIE 3 ; 225** pages en 10 parties (hors son résumé non technique\*, commun avec celui de l'Etude d'Impact et l'ensemble, objet d'un document placé en tête du Dossier ; 9 pages, 17 à 26, dédiées)

**\*Remarque :** compte tenu de la consistance, de la spécialisation et de la complexité de l'Etude de dangers, son « résumé non technique » remplit le rôle qui lui est dévolu, de synthèse et d'accessibilité tous publics.

L'« Etude de dangers », très détaillée, experte, notamment dans ses nombreuses Annexes

- est signalée avoir été conduite en conformité avec les dispositions législatives (L511-1) et réglementaires (R512-1) du Code de l'environnement, de l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005, et de la circulaire du 10 mai 2010 (méthodologie) du Ministère en charge de l'Environnement)
- recense au niveau du site, les **dangers potentiels**,

- soit liés aux **produits et process**
  - soit hors lien avec ceux-ci, et **d'ordre naturel** tels que sismicité, foudre, vents violents, neige, inondations, glissement de terrain...
  - soit également hors lien avec ceux-ci, et **d'ordre humain** tels que intrusions malveillantes, accidents de circulation voisine (route, voie ferrée)...
- analyse en deux temps ces risques : de **l'identification** des principaux événements redoutés à **l'évaluation** de la gravité et de la probabilité de leur occurrence.
  - rapproche leurs effets des **sensibilités particulières** de l'environnement exposé (milieu naturel et milieu humain, interne et externe au site : voisinage résidentiel, ou artisanal (Zone d'Activités), usagers des voies de circulation (routes, voie ferrée)
  - propose des **mesures de prévention et intervention** selon le risque, aux fins de réduction de la probabilité de survenue et de ses effets des phénomènes dangereux
  - **et, synthétiquement**, (cf Résumé non technique : Tableaux pages 21 à 25, §6,)
    - au regard des 4 critères suivants caractérisant un phénomène dangereux (Gravité, Probabilité, Cinétique, Criticité,)
    - par type de phénomènes dangereux identifiés (Thermique, Suppression, Toxicité, Ensevelissement), et chacun des Ateliers du site, selon son activité

L'étude conclut globalement à un niveau de risques (criticité) donné pour « **acceptable** » à l'exception de deux cas (sur 15 : incendie Bâtiment BT 02 et 21-stockage céréales et oléo-protéagineux sans soja- gravité « *sérieuse* » et incendie Bâtiment BT CF11-stockage céréales et oléo-protéagineux, avec soja- gravité « *importante* », pour lesquels des **Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)** sont dites nécessaires (« *Nécessité de* »), puis, et suite à modélisation récente ( APAVE juin 2017- Annexe 2 ) celles-ci jugées pour ces deux cas non nécessaires pour « *acceptabilité des risques avec l'absence d'effets graves à l'extérieur du site* »

**Remarque –Rappel :** dans son Avis, l'autorité environnementale « *considère le risque, maîtrisé* » et « *juge l'étude de dangers, satisfaisante* »



## **D : « Notice d'Hygiène et Sécurité » PARTIE IV : 14 pages, 465 à 479**

Etablie en 5 chapitres (**Ressources humaines, Mesures générales, Analyse des risques particuliers, Prévention des risques, Procédures et Moyens d'intervention en cas d'accident**), elle entend rendre compte de la préoccupation de protection des personnels du site.

Plus spécifiquement à l'activité industrielle objet de la demande, le chapitre III § III.2 vise la problématique du *risque stockage de produits agro-alimentaires et phytosanitaires*, et le §III.4, celui des *produits chimiques*, avec chaque fois, les mesures propres à la réduction du risque (peu de manipulations directe (opérations mécanisées, à l'exception de l'effeuillage du maïs) des produits agro-alimentaires entrants, et pour les produits chimiques dangereux (stockage, préparation, mise en œuvre), des dispositions de protection collective et/ou individuelle, adaptées.

Egalement, et rassemblés au §III.3, « Autres risques présents sur le site », le §4 aborde le risque particulier « **Explosion et Incendie** », rappelant les réglementations applicables, tant dans l'évaluation de ce double risque, et listant les mesures de prévention ou protection, mises en place.

## **E : « ANNEXES »**

Le dossier est complété des « ANNEXES » ; **au nombre de 17, de 1 à 17.**

### **Annexe 1 : «Classement ICPE produits phytosanitaires » (2014)**

**Annexe 2 : « Rapport APAVE juin 2017»**, traitant de l'évaluation, par modélisation (logiciel Flumilog) des effets d'un incendie d'entrepôt et assistance à la prise en compte des exigences réglementaires, et celle de la conformité des entrepôts couverts (16 bâtiments concernés)

**Annexe 3 : « Extraits du Règlement POS-Zones 1 Nax et NC» (2013)**, le site étant installé partie/partie sur ces deux classements (Commune de Calmont)

**Annexe 4 : « Contrôle de la situation acoustique » (Mars 2014)**, conduite en tant que partie de l'Etude d'Impact, par le Bureau d'Etudes « AXE »-, et opérée sur les lieux les 11 et 12 mars 2014, à l'entrée du site (sur RD 888) et sur les limites N, SE, S et O de celui-ci.

**Annexe 5 : « Bilan des rejets d'eaux pluviales » (Mai 2014)**, conduite par Bureau Veritas et Laboratoire d'analyses spécialisé ayant porté sur les analyses des rejets et le respect des prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 ; deux points de prélèvements.

**Annexe 6 : « Rapport d'essai BV-Bilan des rejets atmosphériques »,** (avril 2014) –Bureau Veritas et Laboratoire d'analyse spécialisé (*Eurofins Environnement*) portant sur les Mesures des émissions atmosphériques (efficacité des Cyclofiltres, Cyclofans et autres systèmes de filtration)

**Annexe 7 : « Rapport de dispersion chronique des poussières traitées » (mai 2014), soit les poussières traitées aux produits phytosanitaires, et la recherche des concentrations moyennes annuelles de celles-ci dans les rejets à l'atmosphère.**

**Annexe 8 : « Courriers relatifs à la remise en état du site »,** respectivement de l'exploitant RAGT Semences à Mairie de Calmont, et réponse favorable Mairie (Juin, Juillet 2014)

**Annexe 9 : « INERIS-Caractérisation de la combustion des stockages de semences » (Avril 2014),** relatant une campagne d'essais propres à « *déterminer le caractère combustible ou non des semences (pouvoir calorifique) » et « le taux de combustion initial des semences si combustibles »*

**Annexe 10 : « Zonage ATEX » (2008) ;** de fait le Classement des zones suivant leurs risques d'**explosion Poussières**. Et portant sur tour, silos A et B.

**Annexe 11 : « Accidentologie silos de matières végétales-BARPI » (version 2008)** listant « *135 évènements recensés* » de 1977 à 2005 en France et étranger.

**Annexe 12 : « Plan d'implantation de la protection Foudre »** (mars 2014), localisant les paratonnerres (au nombre de 7), leur rayon de couverture, compteurs d'impacts (6), bâtiments avec cages de Faraday (3).

**Annexe 13 : « Rapport APAVE- Vérification complète foudre »** (septembre 2013), comportant le détail, des protections vérifiées dont localisation par plans.

**Remarque :** *une proposition de compléments à l'existant (4) pour 3 PDA (Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage) supplémentaires, figure au Plan §5.2*

**Annexe 14 : « Arbres de défaillances-Etude de Dangers »**

**Annexe 15 : « Liste des détections par équipement de transfert »,** figurant la présence ou non (1,0) de « contrôleurs » (rotation, départ, température) pour chaque équipement de transfert.

**Annexe 16 : « Plan de zone de détection du SSI »**

**Remarque :** *établi par « SIEMENS »SAS, et dépourvu de légende et explicitation des sigles employés.*

**Annexe 17 : « Désignation Responsable Silos et lignes Triage/Calibrage »**

La désignation interne date du 16/11/2010 (la personne désignée, est celle toujours actuelle dans cette responsabilité. Réponse à question posée à l'exploitant au 29/08/2017)

**F : PLANS :** Trois Plans libres, successivement 1 à 3 :

**1 : Situation –IGN 1/25000<sup>ème</sup>**

**Remarque :** *le trait rouge (légendé) ne figure pas sur le plan pour la zone de rayon 3km.*

**2 : Plan des abords ;** fond cadastral 1/2500<sup>ème</sup>, avec rayon des 300m (version datée de juillet 2017)

**3 : Plan de masse-Etat des lieux** (Architecte « HBM Architectes » au 1/500<sup>ème</sup> (dérogation au 1/200<sup>ème</sup>, incluse à la « Lettre de demande »

#### **Remarque générale quant à la forme du dossier :**

L'ensemble (rédaction, illustration, présentation), qualitatif, joue en faveur de la prise de connaissance et son appropriation ; de volume conséquent, du fait de développements très détaillés d'études imposées, complexes, et leurs annexes expertes, l'attractivité s'en trouve réduite.

A l'inverse et positivement, les Résumés non techniques, jouent le rôle qui leur est dévolu.

#### **1.4.2 : L'Avis de l'Autorité environnementale :**

Cet avis est donné par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Préfet de Région) saisie à la date du 13 juillet 2017 ; le document établi a été signé à la date du **24 août 2017**, et inclus au dossier de la Commune-siège le 4 septembre 2017 (également adressé aux autres 4 Communes concernées)

Outre sa présence règlementaire au dossier soumis à consultation publique, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aveyron avec l'annonce de l'enquête publique le 26 septembre 2017, soit au lendemain du jour d'ouverture.

Le document constitué de 12 pages s'attache à l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, conduite au sein des deux études imposées, les Etudes d'Impact, et de Dangers, prévues par les Art. L122-1 et R 512-6 du Code de l'environnement, et :

- 1. « porte sur la qualité** du dossier de demande d'autorisation comprenant en particulier, l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur **la prise en compte de l'environnement dans le projet »**
- 2. confirme le caractère complet** (au plan formel) de l'Etude d'impact,

**3. isole deux enjeux environnementaux potentiels principaux :**

- « la protection des populations vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion liés à la présence de céréales »
- la prévention du risque sanitaire par rapport à l'utilisation de produits phytosanitaires »

**4. juge satisfaisantes** successivement, les prises en compte dans l'étude d'impact de :

- la définition du projet pris en considération,
- l'impact cumulatif avec d'autres projets connus,
- la justification du projet,

**5. note pour l'enjeu de protection des milieux naturels,**

- des « sensibilités naturalistes du site, limitées »
- l'absence de plaintes pour un projet implanté de longue date en zone artisanale

**6. note pour l'enjeu de protection du milieu physique (eau, air, bruit),**

- « ces thématiques bien traitée »
- « aucune incidence notable vis-à-vis de l'environnement n'est à craindre sur ces thèmes »

**7. juge satisfaisantes en termes de santé et sécurité publique :**

- « l'analyse des différents potentiels de dangers (...) qui restent limités »...
- « ... et les mesures de réduction du risque, associées (...) »

**8. et conclut que : « les études (ndlr : d'impact et dangers) suffisamment développées et proportionnées jointes au dossier démontrent une prise en compte de correcte de l'environnement et vis-à-vis des enjeux identifiés »**

**1.4.3 : le registre-papier \***

Prévu aux fins de recueillir les observations écrites du public, il a été ouvert avant le début de l'enquête, l'ensemble des feuillets cotés ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 29 août 2017.

\*une adresse de messagerie dédiée, par ailleurs mise en place pour des observations/propositions dématérialisées : [pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr)

## **1.5: Visites et contacts avant ouverture de l'enquête :**

### **1.5.1 : Avec la Société pétitionnaire :**

Une rencontre a été provoquée à notre demande et sur le site, (29 août 2017 -10h30 /13h) aux fins de présentation et localisation des enjeux du dossier, présentation de l'ensemble des installations et process, approche de l'affichage de l'enquête sur site...etc. ; présents pour le pétitionnaire :

- M. Y. SULLY ; responsable HSE (Hygiène Sécurité Environnement)
- M. P. MANI ; responsable du site

La visite accompagnée a été consacrée à la présentation du site, aux fins de repérage – terrain et conformité des informations figurant aux plans et descriptifs au dossier, notamment :

- les accès, zones de circulation interne, implantations des bâtiments et installations,
- du voisinage (résidents ou autres implantations artisanales, industrielles ou commerciales proches)
- les voies de circulation (routes, voie ferrée),

Egalement à la présentation en activité de l'ensemble des process tels que listés dans l'objet de la demande et de l'enquête

Enfin à l'approche de la mise en place de la publicité sur le site (obligation du pétitionnaire) ; choix des emplacements, contenus...etc. et la présentation du déroulé à venir de l'enquête.

### **1.5.2 : Avec la Mairie de CALMONT, siège de l'enquête :**

Nous nous sommes rendu en Mairie, le 29 août 2017, 14h, aux fins de prendre connaissance des mesures envisagées, au titre de l'Arrêté prescrivant l'enquête, pour la mise à disposition du public du dossier d'enquête, l'affichage de l'avis en et hors mairie, la tenue des permanences, l'accueil du public, et

à cette occasion, assuré de la conformité du contenu du dossier d'enquête reçu ce même jour, en mairie, (l'ensemble des pièces ont été visées, à l'exception de l'Avis environnemental non joint, à cette date ; reçu postérieurement -4/09/2017- ; joint ultérieurement au dossier, il a été visé le 25/09/2017.

En outre, l'information nous a été donnée du projet, de communiquer sur l'enquête via le site internet de la Commune (Actualités) ; ce qui a été vu effectif le 18 septembre.

Enfin et toujours à l'initiative de la Mairie, et hors obligation réglementaire, trois copies de l'Avis d'enquête ont été proposées d'être positionnées dans les villages de la Commune (Ceignac, ce village en proximité du site industriel RAGT, Magrin, Milhac)

Le registre-papier a été, toutes pages, paraphé.

### **1.6 : Organisation matérielle de l'Enquête :**

**Lieu de l'enquête :** en Mairie de CALMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

**Durée de l'enquête :** 31 jours consécutifs, du 25 septembre 2017 (9h) au 25 octobre 2017 à 17h.

**Permanences du Commissaire enquêteur :** 4 permanences, ont été prévues : les

- **lundi 25 septembre 2017 : de 14 à 17h,**
- **jeudi 5 octobre 2017 : de 14 à 17h,**
- **samedi 14 octobre 2017 : de 9 à 12h**
- **mercredi 25 octobre 2017 : de 9 à 12h**

### **1.7 : Publicité (presse, affichage) : cf. art.6 de l'arrêté**

La publicité de l'enquête a fait l'objet, conformément aux dispositions réglementaires :

#### **1.7.1 – d'insertion dans la Presse :**

L'avis d'enquête a fait l'objet, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, de l'insertion réglementaire dans la Presse, parue les 5 et 26 septembre 2017 dans deux quotidiens locaux ou régionaux : « **Centre-Presse** » et « **La Dépêche du Midi** –Editions Aveyron », soit respectivement plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit jours suivant celle-ci.

Cf. **Annexe n°1.3** : Coupures de presse publicité légale (4)

#### **1.7.2 –de mise en ligne sur le site de l'autorité organisatrice :**

A la date du 26 septembre 2017, ont été mis en ligne l'Avis d'enquête, le Résumé non technique des Etudes d'impact et dangers, l'Avis de l'autorité environnementale, le Dossier, ainsi que l'adresse numérique dédiée pour des observations dématérialisées.

Le maintien durant toute la durée de l'enquête a été constaté le 25 octobre 2017 après 17h.

### 1.7.3 – d’affichage en Mairie (s) :

L’affichage dans les 5 Communes concernées, et sous la responsabilité des maires, à réaliser avant début d’enquête et au plus tard le 10 septembre 2017, par l’apposition à la vue du public de l’ « Avis d’Enquête publique » issu de l’Arrêté préfectoral du 7 août 2017, a été vérifié, ce et respectivement :

- le 25 septembre 2017 : CALMONT (cf. §1.5.2 ci-dessus : Mairie)
- le même jour, pour l’ensemble des autres Communes (Luc-Primaube, Flavin, Baraqueville, Manhac) notant l’apposition complémentaire de l’Avis, opérée ce jour, sur notre suggestion, à la mairie-annexe de La Primaube (proximité du site), pour la Commune de Luc-Primaube.

**Remarque :** Les certificats d’affichage établis par les Maires de l’ensemble des 5 Communes concernées figurent en **Annexe n°4**

### 1.7.4 : d’affichage « dans le voisinage de l’installation projetée »

Par référence à l’article R123-11 §IV du Code de l’Environnement, (non reprise dans l’article 6 de l’Arrêté préfectoral d’enquête), l’affichage du même avis aux deux accès au site sous la responsabilité du pétitionnaire ; 2 panneaux ont été placés le 8 septembre 2017, comportant l’avis d’enquête (dans le format A2, fond jaune) ; l’information de la réalisation de cet affichage nous étant donnée par un courriel du pétitionnaire du même jour, comportant un fichier-photos des affichages installés ( dont, et au-delà des deux affichages extérieurs aux accès, l’apposition de l’avis dans le même format « *aux différents points d’information de nos locaux pauses* » - au nombre de 5)

Les affichages-pétitionnaire extérieurs ont été constatés *in situ* par le commissaire enquêteur le 25 septembre 2017 et sont, en termes de présentation, en conformité avec les dispositions de l’Arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Une vérification de présence de ceux-ci a suivi la clôture d’enquête le 25 octobre 2017

### 1.7.5 : Autres publicités ou communications externes :

Le site internet de la Commune de CALMONT a affiché l’information de la tenue de l’enquête (mention constatée le 18 septembre 2017) ; cette mention a été maintenue en ligne au moins jusqu’à clôture (ceci constaté le 26 octobre 2017)

## II : Déroulement de l'enquête :

### 2.1 : Visites et contacts durant l'enquête :

#### 2.1.1 : Visites :

Outre l'affichage municipal règlementaire (CALMONT), vu au gré du calendrier des permanences, l'affichage sous responsabilité du maître d'ouvrage, sur le site, a également été visité lors des permanences 1 et 2, et après clôture.

#### 2.1.2 : Contacts :

Un double contact les 26/09/2017 et 19/10/2017 avec la DREAL –installations classées -Unité Tarn-Aveyron (ALBI)-instructeur de la demande, a été pris pour aborder le volet Rubriques de la nomenclature ICPE, et relativement à la saisine de l'ARS (Agence Régionale de Santé), non mentionnée à l'avis environnemental.

Une demande écrite (24 octobre 2017) a été faite à l'échelon local (Délégation Départementale Aveyron-Rodez) de l'ARS, pour communication de son avis ; lequel nous a été adressé.

### 2.2 : Permanences - réception du public :

Les 5 permanences prévues ont été tenues en Mairie de CALMONT, dans de bonnes conditions matérielles d'accueil du public (salle du Conseil mise à disposition)

La première permanence ayant eu lieu le jour de l'ouverture de l'enquête, une nouvelle vérification du contenu du dossier en consultation a été faite ; le dossier était alors complet, l'Avis de l'autorité environnementale, absent le 29 août, y ayant été ajouté (le 4/09/17)

**Permanence 1** : 25 /09/ 2017 : prévue et tenue de 14h à 17h, aucune personne reçue

**Permanence 2** : 5 /10/ 2017 : prévue et tenue de 14h à 17h, aucune personne reçue

**Permanence 3** : 14 /10/2017 : prévue et tenue de 9h à 12h, aucune personne reçue

**Permanence 4** : 25 /10/ 2017 : prévue et tenue de 9h à 12h, aucune personne reçue

### 2.3 : Observations recueillies pendant l'enquête :

L'enquête s'est soldée sans aucune intervention écrite (registre-papier et adresse numérique dédiée) ou orale (permanences) du public.



## 2.4 : Clôture du registre d'enquête :

Le registre-papier a été clos et emporté par nous, le 25 octobre 2017 après 17h, soit à délai de l'enquête, expiré et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

### III : Procès-verbal de synthèse, Convocation du pétitionnaire, Remise du PV :

Par référence à l'article 7 de l'arrêté du 7 août 2017, faute d'observations ou propositions du public à transmettre à ce dernier, seules nos questions complémentaires ont figuré au procès-verbal de synthèse, avec le compte rendu du déroulement de l'enquête.

Le PV de synthèse est daté du 28 octobre 2017, remis en mains propres le 31 octobre 2017 au pétitionnaire préalablement et dûment convoqué ; soit l'ensemble dans le délai de huitaine imposé après clôture.

Etaient présents à la réunion de remise, pour le pétitionnaire, MM. SULLY et MANI ; il a été procédé à une lecture commune du procès-verbal, ponctuée d'échanges point par point des questions posées ci-dessous listées et synthétisées :

- 1- **Capacités techniques** (précisions sur les moyens affectés localement à la recherche) et **financières** (complément par les chiffres du dernier exercice comptable disponible)
- 2- **Sécurité du site** (précisions sur les modalités actuelle et projetée de surveillance après abandon constaté et confirmé du gardiennage physique par gardien hébergé sur le site)
- 3- **Réseaux et Energies** : l'Eau potable (question sur la récupération des eaux pluviales)
- 4- **Nomenclature ICPE** (confirmation du classement en déclaration contrôlée de la rubrique Combustion 2910-A-2)
- 5- **Environnement sonore** (modalités de l'Etude acoustique conduite en 2014 ; pertinence de la durée et des dates retenues)
- 6- **Transports routiers** (réflexion commune et démarches en cours auprès du gestionnaire routier départemental pour RD 888 desservant le site –sécurité)
- 7- **Utilisation rationnelle de l'énergie** (compléments des consommations Electricité et Gaz du site, absentes au dossier et interrogation sur recours à énergie électrique renouvelable photovoltaïque)
- 8- **Risque Foudre** (mise en conformité de la protection)

Cf. : **Annexe 2** : procès-verbal de synthèse du 28 octobre 2017, annexe à laquelle se référer pour le contenu détaillé des questions posées.

### IV : Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a adressé un mémoire en réponse daté du 8 novembre 2017, ce dernier reçu à notre domicile le 13 novembre 2017 (envoi postal RAR), soit dans les 15 jours prévus,

Le mémoire comporte 4 pages et figure en **Annexe 3**, à laquelle se référer pour le contenu exhaustif et originel des réponses, reprises condensées ci-dessous *en italique* :

**1** : *« Aucune activité de recherche et commercialisation n'y est pratiquée »*  
 : chiffres comptables 2016-2017 : *« Chiffre d'affaires 130 400 862€*  
*Résultat net 4 582 611€*  
*Capacité d'autofinancement 11 818 102€*  
*Résultat net exploitation - 10 277 051€ »*

**2** : *« ...des projets d'extension des dispositifs de sécurité (déploiement du système de détection d'intrusion ; sécurisation des entrées du site) ainsi qu'un avant-projet de vidéo-surveillance sont en cours pour le site »*

**3** : *« Le projet de récupération partielle et de réutilisation des eaux pluviales n'a pas été envisagé à ce jour par le site »*

**4** : *« Nous vous confirmons que nous sommes bien pour cette rubrique dans le cadre du régime de la déclaration contrôlée »*

**5** : *« La période d'étude a été le fait du bureau d'étude....(...) elle reflète bien l'activité haute et quotidienne de du site (triage et conditionnement)*

**6** : *« Cette problématique est connue et suivie de près par la Direction générale du site. Des échanges réguliers ont lieu avec e gestionnaire de la route pour solutionner cette situation »*

**7** : Consommation Electricité –Gaz : moyennes 5 ans respectivement *« 6 012 000KWh et 14 458 000KWh »* et dernier exercice *« 5 742 000KWh et 11 920 000KWh »*

Recours à électricité photovoltaïque : *« une réflexion de production partielle photovoltaïque a été menée lors de la construction des derniers bâtiments. Il n'y a pas eu de suite positive donnée à ce sujet en raison des contraintes techniques, financières et assurancielles. »*

**8** : *« A ce jour, le site est en conformité vis-à-vis du risque foudre »*

**V : Avis du commissaire enquêteur sur les observations recueillies et sur les réponses du pétitionnaire à ces dernières et à nos questions :**

**5.1 : sur les observations recueillies :** pm. Sans objet.

**5.2 : sur les réponses du pétitionnaire aux observations :** pm. Sans objet.

**5.3 : Sur les réponses du pétitionnaire à nos questions :**

Prenant acte de celles-ci :

1 - il est noté qu'il est fait réponse claire et précise à la totalité des questions complémentaires posées au procès-verbal de synthèse

2 - il est indiqué que sont considérées, à notre niveau, comme autant d'engagements du pétitionnaire, celles de ces réponses concernant la mise en œuvre d'un projet (sécurité du site-surveillance) ou transports routiers (démarches communes avec le gestionnaire routier départemental)

**VI : Avis des Conseils municipaux des Communes concernées :**

L'arrêté préfectoral d'enquête du 7 août 2017 n'a pas inclus une mention invitant les 5 Communes concernées (rayon de 3 km) à produire un avis de leur conseil municipal sur le projet, ceci transféré au courrier d'accompagnement daté du 21 août 2017 ; avec délai n'excédant pas 15 jours après la clôture.

Les cinq conseils municipaux ont délibéré et exprimé leur avis dans ce délai (soit au plus tard le 9 novembre 2017 inclus) : Calmont (2/11/17), Luc-Primaube (16/10/17), Flavin (9/10/17), Manhac (3/10/17), Baraqueville (6/11/17) ; la totalité des avis étant « favorable », dont 4 sur 5 « à l'unanimité »

Cf. : **Annexe 4** Délibérations des Conseils municipaux (5)

**VII : CONCLUSION :**

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document relié séparé, conformément à l'article R123-19 du Code de l'environnement.

*Etant rappelé que le présent Rapport et les Conclusions/Avis, constituent un tout indissociable.*

**VIII : ANNEXES :**

Les Annexes (1 à 4) sont regroupées avec liste les énumérant, à la suite du présent Rapport (sous reliure commune)

-----

**L'ensemble Rapport/Conclusions est établi en deux exemplaires : les destinataires en sont : M. le Préfet de l'Aveyron et M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse.**

Fait à Valady, le 20 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

**Michel BONHOURE**